Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_121-DE

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

DELIBERATION CC_2018_121

OBJET :

COMMISSION N°2

Cession de l'emprise de la zone d'expansion de crue de DRUMETZ au DEPARTEMENT DU NORD

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 32

Suppléants présents : 4

Procurations : 7

Nombre de votants : 43

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 juin 2018, conformément à la loi.

Présents : M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président
M. Eric MOMONT, 2ème vice-président
M. Luc FOUTRY, 3ème vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4ème vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5ème vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6ème vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 7ème vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 8ème vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9ème vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10ème vice-présidente
M. Guy SCHRYVE, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Alain DUTHOIT, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, Mme Marion DUBOIS, M. Amaury DUFOUR, M. Michel DUPONT M. Yves OLIVIER, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Régis BUE, M. Marcel PROCUREUR, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, M. Luc MONNET, M. Pierre CROXO, M. Jean-Luc LEFEBVRE
Mme Bénédicte MARTIN LE SAOUT, suppléante de M. Thierry BRIDAULT
M. Jean-Luc CARTON suppléant M. Jean-Paul BEAREZ,
Mme Brigitte HERBOMMEZ suppléante de M. Yves LEFEBVRE,
M. Alain BOS remplacé par Mme Annick MATTON,

Ont donné pouvoir :
M. Jean-Claude SARAZIN, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER
M. Frédéric PRADALIER, procuration à M. Pascal FROMONT
M. Michel DUFERMONT, procuration à M. Jean-Luc LEFEBVRE
M. Thierry LAZARO, procuration à M. Bernard CORTEQUISSE
M. Didier WIBAUX, procuration à Mme Marie CIETERS
M. Christian LEMAIRE, procuration à M. Luc MONNET
Mme Monique RIZZO, procuration à M. Bruno RUSINEK

Absents :
M. Raymond NAMYST, M. Jean-Paul FRANCKE, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Alain DUCHESNE,

M. Thierry BRIDAULT, remplacée par sa suppléante, Mme Bénédicte MARTIN LE SAOUT
M. Jean-Paul BEAREZ, remplacée par son suppléant, M. Jean-Luc CARTON
M. Yves LEFEBVRE, remplacée par Mme Brigitte HERBOMMEZ
Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_121-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2018

Délibération CC_2018_121

COMMISSION N°2

Cession de l'emprise de la zone d'expansion de crue de DRUMETZ au DEPARTEMENT DU NORD

Le Conseil Communautaire,

Vu la compétence ENVIRONNEMENT,

Considérant la réalisation par la Communauté de communes de la zone d'expansion de crue (ZEC) de DRUMEZ à ATTICHES et MONS-EN-PEVELE,

Considérant que la ZEC de Drumez est contigüe au site Natura 2000 « Les Cinq Tailles » - ZPS 07 – FR 311 2002, propriété du DEPARTEMENT DU NORD au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Considérant l'opportunité de céder au DEPARTEMENT DU NORD l'emprise de cette ZEC au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Considérant que la zone d'expansion de crue de Drumez correspond aux parcelles cadastrées A 387, A410 à 417, A1876, A1878, A1880, A1882 et A1884 à MONS-EN-PEVELE, ainsi que D83 à 86, 132 et 181 à ATTICHES,

Considérant que l'emprise cadastrale totale de la ZEC de Drumez (hors digue) définie par le géomètre est d'environ 87 556 m².

Vu les avis n°2018-022V1472 et 2018-411V1473 du service des Domaines en date du 27 04 2018 estimant la valeur vénale des parcelles considérées à 200 000 €, pour une emprise de 87 556 m²

Considérant que le prix de vente est donc fixé à 200 000 €,

Considérant que les conditions particulières ci-dessous énoncées seraient intégrées dans l'acte de de vente :

- L'entretien de la ZEC sera du ressort du Département.
- La CCPC conserve un accès et droit de passage pour vérifier le fonctionnement et le remplissage de la ZEC en cas de crue.
- La Communauté de communes Pévèle Carembault se réserve la possibilité d'organiser des visites pour promouvoir la réalisation de cet aménagement.
- La Communauté de communes Pévèle Carembault veillera à mentionner lors de ces visites le partenariat avec le Département.
- Le Département assurera l'entretien de la Zone d'expansion de crue et portera une attention particulière en ce qui concerne la prolifération des chardons.
- La Communauté de communes Pévèle Carembault restera propriétaire de la digue et garantira son entretien.

Considérant que l'acte de vente serait signé par acte administratif

Ouï l'exposé de son Président,

DECIDE (par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 43 VOTANTS)

- D'acter la vente des parcelles cadastrées A387, A410 à 417, A1876, A1878, A1880, A1882 et A1884 à MONS-EN-PEVELE, ainsi que D83 à 86, 132 et 181 à ATTICHES, au profit du DEPARTEMENT DU NORD, au prix de 200 000 €.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_121-DE

- De préciser que la vente sera signée avec les conditions particulières ci-dessus énoncées,
- D'autoriser son Président ou toute personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,
- De préciser que la vente sera réalisée par acte administratif par les services du Département du NORD.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Luc DETAVERNIER

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_121-DE